

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEMOS

Société Anonyme au capital de 3 013 709,25 euros
Siège social : 1 Parvis de La Défense – Paris La Défense - 92000 Nanterre
722 030 277 R.C.S. NANTERRE

Avis de Convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 27 juin 2016 à 16h dans les locaux de la société DEMOS, 1 Parvis de La Défense, Paris La Défense, La Grande Arche – Paroi Nord, 92000 Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
 - Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
 - Présentation du rapport de gestion du Groupe
 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce
6. Ratification de la nomination par cooptation de la société Penthivière SAS en qualité d'Administrateur
7. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Yanxia Zhang en qualité d'Administrateur
8. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Anna Wang en qualité d'Administrateur
9. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Kim Sen Liw en qualité d'Administrateur
10. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Dai Shen en qualité d'Administrateur
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Wemaëre
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Geneviève Wemaëre
13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Dai Shen
14. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
15. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
16. Ratification du transfert du siège social

A TITRE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport
19. Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Penthivière SAS

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des Obligations Convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Penthièvre SAS
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
25. Pouvoir à donner pour les formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 62 référence 1602581 du Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 mai 2016.

Nous vous précisons néanmoins que le conseil d'administration s'est réuni le 7 juin dernier à l'effet de porter de 6.100.000 euros à 9.500.000 le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la vingtième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 27 juin prochain. En conséquence, la vingtième résolution est ainsi modifiée comme suit :

« VINGTIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Penthièvre SAS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société PENTHIEVRE à l'émission d'actions ordinaires,
 - 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
 - 3) Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à **9.500.000** euros,
- Ce plafond est indépendant du plafond des autres délégations de la présente Assemblée,
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration et devra être égal au prix de l'action DEMOS définitivement retenu dans le cadre de l'offre publique obligatoire à déposer par PENTHIEVRE sur la totalité des actions DEMOS suite à la prise de contrôle de cette dernière par le groupe WEIDONG,
 - 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, au profit de la société PENTHIEVRE,
 - 6) Décide que les actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes et déjà admises aux négociations sur le marché Alternext,
 - 7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de l'émission,
- b) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- c) de déterminer les dates et les modalités de l'émission,
- d) de déterminer le mode de libération des actions,
- e) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
- f) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- g) de constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et effectuer les formalités en vue de l'admission des actions aux négociations sur Alternext,
- h) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution. »

A. Participation à l'Assemblée.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner procuration au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- donner procuration à son conjoint ou partenaire de PACS.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris,
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée.

Accès à l'Assemblée : Tout actionnaire doit se munir d'une carte d'identité qui lui sera demandée à l'accueil général.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation,
- L'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors de son entrée en séance.

Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration a été adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 21 juin 2016.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 24 juin 2016.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 1 Parvis de La Défense – Paris La Défense- 92000 Nanterre, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 juin 2016, adresser ses questions au siège social au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse daniele.piperno@demos.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, <http://www.demosgroup.com/FR-FR/groupe/investisseurs/Pages/assemblee-generale.aspx>.

Le Conseil d'administration